



**DGA VIE CITOYENNE ET DEVELOPPEMENT URBAIN
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE
SERVICE DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit du mois de mai à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – Mme MICHEL – M. AMAR – Mme CUILIERE – M. MICHEL C. – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. AREZKI – M. PORTE – Mme DESCLOUX – Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. RENAUDIN – M. MICHEL JP – Mme RAFIA – M. SIRBEN – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – M. OLIVI – Mme HAMMAMI – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme ATTAF – Mme DESSI – Mme RAFFENNE – Mme LAURENT P. – Mme MOULINAS/LAURENT N. – M. BORELLI – M. CESARI – Mme RIGAUD –

Pouvoirs : Mme TAGUELMINT à M. AREZKI - Mme ALLIOTTE à Mme DESCLOUX -- M. JESNE à Mme RAFIA – M. YDE à Mme LAURENT – M. HERVIEUX à Mme RAFFENNE

Absents : M. CANTIN – Mme HERRLEMANN

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF

* Départ de M. PORTE au point n°19 – pouvoir à M. PIQUET

* Arrivée de M. JESNE à la question orale n°1

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30/03/2017

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- A. CONTRAT MEDIATHEQUE LA PASSERELLE / ASSOCIATION NINI DOLSKIN - SPECTACLE CABARET A LA MEDIATHEQUE
- B. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE ARTISTIK - CONCERT LA BANDA DU DOCK AU PARC ST EXUPERY
- C. CONVENTION MEDIATHEQUE LA PASSERELLE AVEC PRO-FUSION MULTI CULTURES SARL
- D. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LE LYCEE PIERRE MENDES-FRANCE POUR LE PRET DE L'EXPOSITION « GRANDES RESISTANCES CONTEMPORAINES »
- E. CONTRAT ENTRE LA MEDIATHEQUE LA PASSERELLE ET LA COMPAGNIE CARACOL – SPECTACLE « LA GADOUE »
- F. CONTRAT ENTRE LA MEDIATHEQUE LA PASSERELLE ET LA COMPAGNIE FATALE AUBAINE – SPECTACLE « LES SILENCIEUSES »
- G. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU CAMP DES MILLES ET L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE

- H. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACADEMIE BACH AIX – CONCERT SAVEURS DE BACH – AU PARC DE FONTBLANCHE
- I. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA BOITE A MUS' – CONCERT « CA NE FINIRA JAMAIS ! – AU PARC ST EXUPERY
- J. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION RABSA 13 – CONCERT BLOK PARTY AU PARC ST EXUPERY
- K. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – COMMUNE DE VITROLLES/MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES REPUBLIQUE ALGERIENNE
- L. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LE MONTREUR POUR SPECTACLE « LE MANIPULOPARC » DANS LE CADRE DU FESTI'PITCHOU AU PARC DE FONTBLANCHE
- M. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION A.V.E.C. LA GARE – SPECTACLE GRANDES MOTHERS AU PARC DE FONTBLANCHE
- N. CONVENTION MEDIATHEQUE LA PASSERELLE / SARL COMVV (COM Vous Voulez)
- O. CONVENTION COMMUNE DE VITROLLES/ASSOCIATION MAXIMOMES – ACTIVITES VACANCES DE PRINTEMPS 2017 DANS LES ALSH
- P. CONVENTION MEDIATHEQUE LA PASSERELLE / ASSOCIATION UMANI
- Q. CONVENTION AVEC MONSIEUR JEAN-MARC BUSON, APICULTEUR – ACTIVITES DANS LES ALSH DURANT LES VACANCES DE PRINTEMPS
- R. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION ALPES CONCERTS – SPECTACLE « ENTRE LE ZIST ET LE GESTE » DE LA COMPAGNIE CONTENT POUR PEU
- S. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION GROUPE NOCES DANSE IMAGES POUR PROGRAMMATION SPECTACLE « MONTAGNE »
- T. ACTIVITES DANS LES CLSH – VACANCES DE PRINTEMPS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA FERME DECOUVERTE
- U. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ECOUTE TA PLANETTE – CLASSES ENVIRONNEMENT
- V. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL BLOC N ROC – CIRQUE POUCE
- W. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE FORCE NEZ – SPECTACLE NATURE EN SCENE AU PARC DE FONTBLANCHE
- X. CONVENTION AVEC LA SNSM – PLAGE DES MARETTES – ANNEE 2017
- Y. CONTRAT AVEC LE CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE GRENOBLE – SPECTACLE FUGUE/TRAMPOLINE AU PARC DE FONTBLANCHE
- Z. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION MELOZIC – CONCERT DEEROW – PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE
- Aa. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION FOTOKINO – SPECTACLE LA BIBLIOCYCLETTE AU PARC DE FONTBLANCHE
- Ab. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES C/M. KHOUANI MOHAMED
- Ac. CONTRAT MEDIATHEQUE G. SAND / ASSOCIATION HISTOIRE DE DIRE
- Ad. CONVENTION MEDIATHEQUE LA PASSERELLE / ASSOCIATION VITROLA
- Ae. CONTRATS AVEC L'ASSOCIATION STATION DJ – BAL POPULAIRE PLACE DE L'AIRE LE 14/07/2017 – ANIMATION DJ FESTINES PLAGE DES MARETTES

DELIBERATIONS

- 1/0. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS
- 2/0. ADMISSION EN NON-VALEUR TITRES DE RECETTES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET IMMEUBLES LOCATIFS
- 3/0. REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2016 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE
- 4/0. BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1
- 5/0. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE
- 6/0. CONTRAT D'EXPLOITATION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES FORAINS
- 7/0. DROITS DE PLACE DES MARCHES FORAINS – TARIFS APPLICABLES DU 1^{ER} JUILLET 2017 AU 30 JUIN 2018
- 8/0. TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2017 – MANIFESTATIONS ECONOMIQUES
- 9/0. ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – ANNEE 2018 (TLPE)
- 10/0. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES
- 11/0. SOLDE SUBVENTION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)
- 12/0. INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – EXERCICE 2017 – MODIFIANT LA DELIBERATION N°16-258 DU 15/12/2016
- 13/0. GRATIFICATION DES STAGIAIRES – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°93-226 – DELIBERATION CADRE
- 14/0. RECOURS A DU PERSONNEL VACATAIRE POUR LA PASSERELLE DES SAVOIRS - ABROGATION DES DELIBERATIONS N°08-212 ET N°08-183 PORTANT SUR L'UNIVERSITE DU TEMPS DISPONIBLE (UTD)
- 15/0. CESSION GRATUITE DELAISSES AVENUE DE MARSEILLE – RD 55F – DEPARTEMENT/COMMUNE DE VITROLLES
- 16/0. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – CM N°105 TRONCON BD DES TAMARIS
- 17/0. CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
- 18/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

- 19/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017
- 20/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE A L'INCENDIE DU 10 AOUT 2016
- 21/0. CONTRAT RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES DANS LA REDUCTION DES POLLUTIONS PLUVIALES
- 22/0. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE EGIS FRANCE POUR LES TRAVAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE - AVENUE DE MARSEILLE A VITROLLES
- 23/0. CONVENTION AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DU PAYS D'AIX - MISE EN ŒUVRE D'UN PARC URBAIN CONSERVATOIRE
- 24/0. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF
- 25/0. CONVENTION AVEC LA MSA RELATIVE A LA PRESTATION DU SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
- 26/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE, A TITRE GRACIEUX D'UN LOGEMENT SITUE AU GS PERGAUD POUR LE SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE « SESSAD »
- 27/0. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX POUR ASSOCIATIONS (le poulpe, l'AVCSM, l'AMAP, Centre protestant de rencontres)

DELIBERATIONS

1. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

N° Acte : 1.1

Délibération N°17-94

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n° 15/196 du 17 novembre 2015 donnant délégation à M. Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président,

PREND ACTE de la liste ci-jointe des décisions prises par Monsieur le Maire ou son représentant, en matière de signature de marchés publics, pour la période de Janvier à Mars 2017.

2. ADMISSION EN NON VALEUR TITRES DE RECETTES 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET IMMEUBLES LOCATIFS

N° Acte : 7.1.1

Délibération N°17-95

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que le Comptable de la Ville de Vitrolles a transmis des états récapitulatifs des titres de recettes qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer, toutes les pistes de recouvrement ayant été exploitées.

Après vérification et recherches par les services municipaux concernés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante, d'admettre ces titres de recettes en non-valeur pour un montant total de : 32 847.60 € réparti sur :

- le Budget Principal : 23 562.10 €
- le budget immeubles locatifs : 13 192 .78 €

Les dépenses sont inscrites en section de Fonctionnement au Budget Principal et au budget immeubles locatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes référencés sur les états de la Trésorerie pour un montant total de 36 754.88 € dont 23 562.10 € sur le Budget Principal et 13 192.78 € sur le budget immeubles locatifs.

3. REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR 2016 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

N° Acte : 7.2

Délibération N°17-96

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que conformément à l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les Maires des communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine au titre d'une année, doivent présenter au Conseil Municipal, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises dans cet exercice et les conditions de leur financement ».

Ceci nécessite de rappeler ce qu'est la dotation de solidarité urbaine et le principe de péréquation qu'elle met en œuvre et dont la Ville de Vitrolles bénéficie. La dotation globale de fonctionnement comprend une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation. Ces composantes sont :

- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), (éligible)
- la dotation de solidarité rurale (DSR), (non éligible)
- la dotation nationale de péréquation (DNP), (non éligible)

Monsieur le Maire informe que la Ville de Vitrolles est éligible en 2017 à la D.S.U. pour 1 309 432 € et rappelle que la dotation de solidarité urbaine pour la Ville de Vitrolles concernant l'exercice 2016 a été de 1 197 170 €.

Cette dotation de solidarité urbaine a permis à la Ville de Vitrolles de contribuer à :

- financer un poste de chargée de mission Insertion et Cohésion Sociale (43 003.56 €), un poste de coordinatrice Atelier Santé Ville (21 279.26 €) et un poste de chargé de mission Conseil Citoyen (68 153.40 €), à financer dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2016 (Contrat de Ville du Pays d'Aix), les projets d'actions déposés par les porteurs associatifs pour un montant de 150 000 €.
- participer au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (1 069 000 €),
- subventionner la vie associative et notamment le centre social AVES (175 718.89 €),
- verser des subventions dans le cadre du PRE Projet de Réussite Educative (192 699 €) et des subventions aux associations : ADELIES (34 896€), APVE (3 200 €), Logis des jeunes (39 000 €), Maison pour tous (197 709.48 €).

Soit un total d'utilisation de 2 101 059.59 € pour 2016, montant très supérieur à celui de la D.S.U. versée par l'Etat au titre de l'année 2016 (1 197 170€).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 4 blancs (LAURENT Pascale représentant : YDÉ Marcel / RAFFENNE Danielle représentant : HERVIEUX Alain)

APPROUVE la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2016 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour un montant de 1 197 170 €.

4. BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1

N° Acte 7.1.1

Délibération N°17-97

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du budget annexe Immeubles Locatifs, suivant le tableau ci-dessous :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
FONCTIONNEMENT	REEL	011	-20 000.00		
		65	20 000.00		
	ORDRE				
		TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 4 blancs (LAURENT Pascale représentant : YDÉ Marcel / RAFFENNE Danielle représentant : HERVIEUX Alain)

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Immeubles Locatifs, présentée ci-dessus.

5. CONCESSION DE SERVICES PUBLICS DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

N° Acte : 1.2

Délibération N°17-98

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2211-1 et suivants,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son livre V,

Vu l'article L 325-1 et suivants du code de la route qui confère au chef de la police municipale des pouvoirs importants en matière de prescription de l'enlèvement en fourrière des véhicules, pouvoirs exercés également par les Officiers de Police Judiciaire de la Police et la Gendarmerie Nationale,

Vu l'agrément et l'assermentation donnés aux agents de police municipale et aux agents de surveillance de la Voie publique pour verbaliser les infractions routières au stationnement qui peuvent donner lieu dans un second temps, sur ordre du chef de la police municipale, à la mise en fourrière des véhicules.

Vu les compétences des agents de police municipale en matière de circulation routière aux fins d'immobiliser, puis de demander au chef de la police municipale l'autorisation de mise en fourrière du véhicule, conformément à l'article précité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°14- 193 du 18/09/2014, un contrat de délégation de service public pour la fourrière automobile a été attribué pour 3 ans à Vitrolles Dépannage/Manrique Dépannage.

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L 14141-1 et suivants du CGCT relatifs aux délégations de services publics, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 avril 2017, il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence et de prendre la décision de déléguer de nouveau ce service public de fourrière automobile déjà exercé en délégation de service publics à l'échéance de cette dernière (22/10/2017) pour une durée de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de poursuite de la délégation de service public de la fourrière automobile,

APPROUVE le lancement de la procédure de délégation de service public de la fourrière automobile ainsi que la nécessité de conclure une convention délégrant la gestion de ce service public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette cession.

IMPUTE la dépense au Budget Investissement de la Commune de Vitrolles.

6. CONTRAT D'EXPLOITATION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES FORAINS DE LA VILLE

N° Acte : 1.2

Délibération N°17-99

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, par délibération n°11-110 du 26 mai 2011, un contrat d'affermage pour l'exploitation des marchés forains a été attribué à la S.A.S. GERAUD pour une durée de 3 ans du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2014. Ce contrat a été reconduit pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Monsieur le Maire précise, qu'en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant trait aux délégations de service public, après avis du Comité Technique du 1^{er} juillet 2016 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 novembre 2016, il s'avère nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence de ce contrat de concession qui arrive à échéance le 30 juin 2017.

Monsieur le Maire expose que le futur contrat a pour objet la délégation de service public, sous forme d'affermage, de l'exploitation des marchés forains de la Ville. Il prendra effet à compter de sa notification et est conclu pour une durée de cinq ans.

La commission de D.S.P., réunie le 28 février 2017, après examen du Rapport d'Analyse des Offres, a émis un avis et propose d'attribuer la D.S.P. à la société placée en tête du classement, soit la Société DADOUN et Fils.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin :

- d'approuver la proposition de la commission de D.S.P.
- d'approuver la convention de D.S.P.
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de la D.S.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la décision d'attribution de la D.S.P. à la société DADOUN et Fils,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de cette D.S.P.

7. DROITS DE PLACE DES MARCHES FORAINS - TARIFS APPLICABLES DU 1^{ER} JUILLET 2017 AU 30 JUIN 2018

N° Acte : 7.1.2

Délibération N°17-100

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant trait aux délégations de service public, après avis du Comité Technique du 1^{er} juillet 2016 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 novembre 2016, il a été nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence de ce contrat de concession qui arrive à échéance le 30 juin 2017.

Monsieur le Maire expose que le contrat de délégation de service public, sous forme d'affermage, de l'exploitation des marchés forains de la Ville, a été attribué et prendra effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée de cinq ans.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs des droits de place pour les marchés forains hebdomadaires pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2018, comme suit :

Tarifs du Mètre linéaire (H.T.) pour l'ensemble des marchés forains	Jusqu'au 30/06/2017	Du 1^{er}/07/ 2017 au 30/06/2018
Abonnés	1,82 €	1,78 €
Non Abonnés	2,26 €	2,35 €
Passagers	- - -	3,00 €

Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance annuelle prévue au contrat s'élèvera à 150 000 € du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2017, le montant des droits de place et de la redevance, conformément aux propositions ci-dessus.

DIT que la recette est imputée au Budget de Fonctionnement de la Commune.

8. TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2017 – MANIFESTATIONS ECONOMIQUES

N° Acte : 7.1.2

Délibération N°17-101

La Commune de Vitrolles procède à l'actualisation de ses tarifs publics notamment :

- L'exonération de la redevance d'occupation du domaine public lorsque les associations de commerçants et les associations à but humanitaire organisent des animations.

- L'exonération de la redevance d'occupation du domaine public des emplacements du Marché de Noël pour les Associations à but humanitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les tarifs des services publics pour les manifestations économiques 2017, conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs des services publics des manifestations économiques pour l'année 2017, conformément au tableau annexé.

9. ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU CALCUL DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ANNEE 2018

N° ACTE 7.1.2

Délibération N°17-102

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'actualiser les tarifs applicables au calcul de la taxe locale sur la publicité extérieure, conformément à l'article 2333-9 du CGCT qui précise que ces tarifs sont relevés avec pour variante d'ajustement, le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'appliquer les coefficients multiplicateurs aux tarifs maximaux de base indexés, conformément à l'article L 2333-9 du CGCT.

	TARIFS 2017 en €	TARIFS 2018 en €
Publicité & pré enseigne non numérique	20.50 = coefficient « a » indexé	20.60 = coefficient « a » indexé
Publicité & pré enseigne numérique	61.50 (a x 3)	61.80 (a x 3)
Enseigne procédé non numérique : Moins de 7 m ² Superficie entre 7 & 12 (m ²) Superficie entre 12 & 50 (m ²) Superficie au-delà de 50 (m ²)	exonéré 20.50 (a indexé) 41.00 (a x 2) 82.00 (a x 4)	exonéré 20.60 (a indexé) 41.20 (a x 2) 82.40 (a x 4)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs applicables au calcul de la TLPE pour l'année 2018, tels que détaillés au sein du tableau ci-dessus.

IMPUTE la recette au budget de fonctionnement de la commune

10. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération N°17-103

Monsieur le Maire expose que l'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

- Suite à la CAP du 16 décembre 2016, il convient de transformer les postes suivants :

Nombre de postes	N° des postes	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
3	370 – 1326 – 1328	Brigadier	Brigadier-Chef Principal	01/06/2017

- Suite à la réussite au concours de l'agent, il est proposé la transformation du poste suivant :

Nombre de postes	N° des postes	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1104	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	01/07/2017

- Suite à une erreur de transcription concernant un emploi à double carrière, Monsieur le Maire précise que la transformation d'Attaché Principal en Directeur Territorial de la délibération n° 2017-64 du 30 mars 2017 modifie le poste n°1652 et non le poste n°1649.
- Suite à la mise en œuvre du Parcours Professionnel des Carrières et Rémunérations (PPCR) : les décrets n°2016.1798 et n°2016.1799 du 20 décembre 2016 prévoient un reclassement à compter du 1^{er} janvier 2017 des agents de catégorie A, et notamment ceux contractuels sur le fondement de l'article 3-3.2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB
Coordinateur des Accueils Collectifs des Mineurs	7	3-3.2°	Attaché	551

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les transformations des postes d'emplois statutaires ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

11. SOLDE DE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

N° Acte : 7.5

Délibération n°17-104

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au COS, le solde de la subvention 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total de la subvention est défini selon les termes de la convention triennale 2016 – 2018, délibérée en Conseil Municipal du 15 décembre 2015.

Le montant total de la subvention s'élève à 340 397 €.

Une première avance de 100 000 € a été versée suite à la délibération N°17-12 du 09 février 2017. Par ailleurs, le montant des salaires des agents mis à disposition s'élève à 104 469 €.

A cet effet, il est proposé de verser au COS le solde de 135 928 € au titre de la subvention 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

FIXE à 135 928 € le montant du solde 2017 accordé au COS,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 où les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2017.

12. INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – EXERCICE 2017 – MODIFIANT LA DELIBERATION N°16-258 DU 15/12/2016

N° Acte : 5.6

Délibération n°17-105

Vu le décret N°92-108 du 03 février 1992 et les dispositions de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016, portant majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ,

Considérant que l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022, changement résultant de la réforme du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), a été entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, avec une mise en application antérieure, soit au 01 janvier 2017,

Considérant que, le Conseil Municipal doit se prononcer annuellement sur les modalités d'indemnisation des élus sur les bases juridiques précitées conformément aux tableaux récapitulatifs ci-joints pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 31 voix Pour et 6 blancs (OLIVI Éric / LAURENT Pascale représentant : YDÉ Marcel / CESARI Alain / BORELLI Christian / RIGAUD Marie-Claude).

APPROUVE le montant global de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités de Maire, des 11 adjoints et 16 Conseillers Municipaux Délégués,

APPROUVE la répartition telle que définie dans le tableau ci-joint, à compter du 01 janvier 2017,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2017,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

13. GRATIFICATION DES STAGIAIRES – ABROGATION DELIBERATION N° 93-226

N° Acte : 4.1

Délibération N°17-106

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 93-226 du 24 juin 1993 prévoit l'indemnisation d'élèves effectuant un stage au sein de la collectivité

Considérant les évolutions légales, conformément à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 améliorant l'encadrement des stages et le statut des stagiaires, au décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 visant l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages et au Code de l'Éducation (article L 124-6 et suivants) réglementant l'encadrement des stages supérieurs à deux mois, leur gratification et le statut des stagiaires, il convient de délibérer pour fixer conformément à la réglementation en vigueur les conditions dans lesquelles les stagiaires peuvent recevoir des gratifications.

Ainsi, les stages supérieurs à deux mois seront gratifiés comme suit :

Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel. Elle est due à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, mais ne peut excéder six mois sauf dérogation, dès lors que le stagiaire est présent dans l'organisme d'accueil plus de 44 jours ou plus de 308 heures, même de façon non continue.

La gratification est calculée sur la base du nombre d'heures de présence effective. Son montant est fixé à 15 % minimum du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage, soit 3,60 € de l'heure, à ce jour. Elle est versée mensuellement.

Par ailleurs, le décret n° 2014-788 prévoit également que les trajets effectués par les stagiaires accueillis au sein d'un organisme de droit public entre leur domicile et le lieu où ils accomplissent leur période de formation en milieu professionnel ou de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

En outre, le stagiaire a accès aux titres-restaurant prévus à l'article L. 3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité, soit à compter du premier jour du troisième mois d'ancienneté.

Enfin, l'accueil du stagiaire fait l'objet d'une convention signée par l'établissement d'enseignement, la collectivité, le stagiaire ou son représentant légal, l'enseignant référent et le tuteur du stage.

Les stages inférieurs à deux mois ne sont pas gratifiés ; une convention fixant les modalités d'organisations est signée par l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de l'accueil de stagiaires au sein des services de la Ville,

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec le stagiaire,

DECIDE de la gratification des stages supérieurs à deux mois selon les modalités règlementaires en vigueur,

DECIDE de la prise en charge partielle des titres d'abonnements aux déplacements effectués entre le domicile et le lieu de stage et de l'accès aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents de la ville,

DIT que la présente délibération abroge et remplace celle du 24 juin 1993, n° 93-226,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget de la Commune.

14. RECOURS A DU PERSONNEL VACATAIRE POUR LA PASSERELLE DES SAVOIRS - ABROGATION DES DELIBERATIONS N°08-212 ET N°08-183 PORTANT SUR L'UNIVERSITE TEMPS DISPONIBLE (UTD)

N° Acte : 4.1

Délibération N°17-107

Considérant la nécessité de revoir les modalités de recours au personnel vacataire de la Passerelle des savoirs, anciennement Université du Temps Disponible, créée en 2008 par délibération n°08-183 du 24 juillet 2008,

Considérant qu'il convient d'abroger et remplacer les délibérations n°08-212 du 25 septembre 2008 portant sur l'UTD – règlement intérieur et mise en place d'une rémunération des intervenants et n°08-183 du 24 juillet 2008 portant sur la création de l'UTD de Vitrolles,

Monsieur le Maire rappelle les conditions dans lesquelles les services de la Ville de Vitrolles ont besoin de recourir au recrutement de personnel vacataire pour animer les activités réalisées par la Passerelle des savoirs, au sein du pôle médiathèque de la direction culture et patrimoine de la DGA Enfance Sport Culture.

La Passerelle des savoirs a pour objet d'apporter un mieux-être aux personnes libres de leur temps par le plaisir du savoir et des connaissances. Elle organise ainsi des conférences, ateliers et cours. Ces interventions culturelles et intellectuelles délivrées sont diverses et variées : histoire de l'art, la littérature, l'histoire du cinéma, la géographie, l'art antique, le développement durable, la nutrition, l'horticulture, la philosophie, l'histoire de la musique.... Elles nécessitent donc de faire appel ponctuellement à des professionnels, experts, diplômés dans leur spécialité, et ce en fonction du programme annuel de la Passerelle.

Ces intervenants sont rémunérés sous forme de vacations, dont les taux horaires sont déterminés comme suit :

Niveaux de qualification des intervenants	Taux horaire Brut
Diplôme de niveau BAC+2	42.90 €
Diplôme de niveau BAC+3 ou supérieur	55.40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la possibilité de recruter des personnels en vacation pour la passerelle des savoirs,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une rémunération à ce personnel en vacation, sur la base des taux horaires précisés dans la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

15. CESSION GRATUITE DELAISSES AVENUE DE MARSEILLE – RD 55F – DEPARTEMENT / COMMUNE DE VITROLLES

N° Acte : 3.1

Délibération N°17-108

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération n° 14-163, en date du 10 juillet 2014, le conseil municipal a accepté le reclassement du domaine public départemental dans le domaine public communal, d'une partie de la RD 55F et ses dépendances, dans le cadre du programme d'aménagement de l'avenue de Marseille.

Monsieur le Maire précise que dans ce contexte, l'ensemble des parcelles privées du Département nécessaires à la réalisation de ces travaux et sises sur le linéaire de cette avenue, devaient être cédées à titre gratuit à la Commune.

La Commission permanente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, en date du 16 décembre 2016, a approuvé la cession des parcelles suivantes :

Côté colline	N° cadastral remaniement	M ²	Zonage PLU
AI 257		65	UDC
AK 85		60	UDC
AK 41	B 1112	56	UDC
AK 141		235	UDC
AK 69	B 1087	32	UDC
AL 75	B 905	303	UDC
AL 105	B 1283	92	UDC
AM 197		26	UDC
AM 13	B 1157	87	UDC
AH 0169		25	UDA2
Côté Étang			
BV 1	D 3951	127	UC
BT 22	D 3411	235	UC
BT 23	D 3412	112	UC
BT 24	D 3413	152	UC
BT 25	D 3414	104	UC
BS 200		87	UCA
BS 480		37	UDA1

d'une surface totale de 1 835 m², en dérogation à l'avis de France Domaine en date du 1er juillet 2016, fixant la valeur vénale à 55 050 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la cession à titre gratuit des parcelles mentionnées ci-dessus, appartenant au Département des Bouches du Rhône, au profit de la Commune de Vitrolles.

PRECISE que le transfert de propriété s'effectuera par acte administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cette cession.

16. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – CM N° 105 – TRONÇON BOULEVARD DES TAMARIS

N° Acte : 3.1

Délibération n°17-109

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Compagnie Phocéenne de Marchands de Biens (CPMB) a obtenu le 7 avril 2016, une déclaration préalable avec cession volontaire au profit de la Commune de Vitrolles, de la parcelle cadastrée section CM n° 105, constituant une partie de l'emprise foncière du Boulevard des Tamaris.

Monsieur le Maire précise que la CPMB a donné son accord pour la cession de ce terrain, d'une contenance de 154 m², à l'euro symbolique, du fait de sa vocation publique.

Monsieur le Maire souligne que conformément à l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisition par les collectivités publiques, il n'y a pas lieu de saisir le service de France Domaine, le montant de la cession étant inférieur au seuil de consultation obligatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée section CM n° 105, d'une contenance de 154 m², appartenant à la CPMB ou tout substitut.

PRECISE que la cession s'effectuera à l'euro symbolique.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

17. CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

N° Acte : 7.5

Délibération n°17-110

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°15-97 en date du 28 Mai 2015, le conseil municipal avait approuvé la signature de la convention cadre du contrat de ville 2015-2020

Le Contrat de Ville, consacrant les intercommunalités comme pilotes des Contrats de Ville aux côtés de l'État et des communes, a été signé sous l'égide de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (aujourd'hui Conseil de Territoire du Pays d'Aix) le 30 juin 2015 avec l'État et les quatre communes concernées sur son territoire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis et Gardanne) et ses partenaires.

Le Contrat de Ville s'organise autour des trois piliers : cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain. Chaque pilier regroupe différentes orientations qui peuvent être déclinées dans le cadre des programmes d'action mis en œuvre dans le contrat. Les trois piliers sont par ailleurs liés par trois thématiques transversales : jeunesse, égalité femme / homme et lutte contre les discriminations.

Dans le cadre de l'appel à projets pour la politique de la ville en 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, les communes signataires et les partenaires entendaient mettre en avant les priorités nécessaires au développement des quartiers prioritaires. Étaient ainsi visés l'émergence et le développement d'actions structurantes et innovantes répondant aux priorités mentionnées dans l'appel à projet diffusé aux porteurs en novembre 2016. Ces initiatives devaient nécessairement s'inscrire et être en cohérence avec les dispositifs des politiques portées localement par les communes et les partenaires.

Le travail partenarial mené a permis d'aboutir à une programmation 2017 équilibrée avec un soutien financier des partenaires sur 51 dossiers (sur 65 projets déposés). Cela se traduit par thématique :

- Habitat / Amélioration du Cadre de Vie / GUSP : sept dossiers subventionnés ;
- Développement économique / Insertion / Emploi : huit dossiers subventionnés ;
- Prévention de la Délinquance / Accès aux droits : treize dossiers subventionnés ;
- Santé / Solidarité : sept dossiers subventionnés ;
- Réussite Éducative / Parentalité / Animation : treize dossiers subventionnés ;
- Culture : trois dossiers subventionnés.

Dans ce cadre-là, il est proposé à l'Assemblée délibérante :

1 - d'adopter la programmation financière 2017 du Contrat de Ville concernant la Ville de Vitrolles, validée lors du Comité de Pilotage du 22 mars 2017 sous la Présidence de Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, par l'ensemble des institutions signataires du Contrat de Ville (Cf. tableaux de ventilation financière).

2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le tableau de la programmation financière 2017, prochainement édité et communiqué par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, faisant la synthèse des projets d'actions des 4 territoires concernés.

3 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (copie ci-jointe) devant intervenir avec les différents porteurs de projets du Contrat de Ville et à accomplir toutes les formalités liées à leur exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 4 blancs (LAURENT Pascale représentant : YDÉ Marcel / RAFFENNE Danielle représentant : HERVIEUX Alain).

APPROUVE la programmation financière 2017 du Contrat de Ville et les tableaux financiers

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution devant intervenir avec les différents porteurs de projets du Contrat de Ville et à accomplir toutes les formalités liées à leur exécution ainsi que le tableau financier communautaire CPA.

DIT que la dépense est prévue au budget 2017.

18. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

N° Acte : 7.5

Délibération n°17-111

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur une répartition des crédits alloués au titre des subventions sur projets accordées aux associations pour l'exercice 2017, ventilées dans le tableau ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 36 voix Pour et 1 blanc (OLIVI Éric).

APPROUVE l'attribution des subventions sur projets au titre de l'année 2017 telles que définies dans le tableau ci-annexé.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2017 de la commune.

19. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017

N° ACTE : 7.5

Délibération n°17-112

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2017, selon le tableau ci-dessous :

ENTRAIDE SOLIDARITE 13	1200 EUROS
CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES - CIACU	2000 EUROS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 36 voix Pour et 1 blanc (OLIVI Éric).

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, pour 2017, telles que définies dans le tableau ci-dessus,

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2017 de la Commune.

20. ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SUITE A L'INCENDIE DU 10 AOUT 2016

N° Acte : 7.5

Délibération N°17-113

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite aux dégâts provoqués par l'incendie du 10 août 2016, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Société de Chasse et de Protection du Milieu Naturel, ayant subi des dommages importants, afin de l'aider au redémarrage de son activité ou au remplacement du matériel détérioré.

Cette subvention exceptionnelle sera accordée au titre des crédits 2017 selon la ventilation dans le tableau ci-dessous.

Société de Chasse et de Protection du Milieu Naturel	3 000 euros
--	-------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 36 voix Pour et 1 blanc (OLIVI Éric).

Approuve l'attribution de la subvention ventilée dans le tableau ci-dessus.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2017 de la commune.

21. CONTRAT RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES DANS LA REDUCTION DES POLLUTIONS PLUVIALES

N° Acte : 8.8

Délibération N° 17-114

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante, que le contrat relatif à l'accompagnement des collectivités dans la réduction des pollutions pluviales est une démarche initiée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son 10^{ème} programme d'interventions

Cette démarche vise à réduire les pollutions résultant des surcharges des systèmes d'assainissement dues aux pluies.

L'agglomération d'assainissement « Vitrolles » est composée du système de collecte de Vitrolles, mais aussi d'une partie des systèmes d'assainissement des Pennes Mirabeau. Le contrat est tripartite et engage les collectivités des Pennes Mirabeau, de Vitrolles et l'Agence de l'Eau. Il portera sur les années 2017-2018 et se terminera en 2018.

Le contrat a pour objet de définir le programme de travaux que la Collectivité doit engager afin de limiter la pollution résultant de l'infiltration d'eaux claires parasites et les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ce programme.

Le montant total pour le programme de travaux est de 3 000 000 € (dont 2 475 000 € pour Vitrolles). L'aide accordée par l'Agence de l'Eau est de 1 500 000€ dont 1 237 500 € pour Vitrolles.

Le détail des travaux et des subventions sont donnés dans le tableau suivant :

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Année engagement	Montant présenté	Montant subvention global
Vitrolles	Actualisation du schéma directeur assainissement	2017	60 000 €	30 000 €
Vitrolles	Diagnostic collecteur avenue de Rome	2017	20 000 €	10 000 €
Vitrolles	Travaux réhabilitation collecteur provence huile voie de Vienne	2017	230 000 €	115 000 €
Vitrolles	Travaux réhabilitation collecteur du vieux village	2017	145 000 €	72 500 €
Vitrolles	Réhabilitation des regards lac de la petite Tuilière,	2017	55 000 €	27 500 €
Vitrolles	Travaux réhabilitation collecteur RD 20	2017	110 000 €	55 000 €
Vitrolles	Réhabilitation plaques non conformes	2017	42 000 €	21 000 €
Vitrolles	Travaux réhabilitation collecteur rue de Marseille par chemisage	2017	240 000 €	120 000 €
Vitrolles	Travaux réhabilitation collecteur rue hilaire Touche	2017	35 000 €	17 500 €
Vitrolles	Travaux réhabilitation collecteurs ZI des Couperines	2017	495 000 €	247 500 €
Vitrolles	Equipement débitmètres postes de relevage Couperigne et Vignette	2017	13 000 €	6 500 €
Vitrolles	Equipement débitmètres deversoirs d'orages des postes de relevage Couperigne et Vignette	2018	30 000 €	15 000 €
Vitrolles	Programme 2018 travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux par temps de pluie suite au schéma directeur	2018	1 000 000 €	500 000 €
Les Pennes Mirabeau	Programme 2018 travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux par temps de pluie suite au schéma directeur	2018	525 000 €	262 500 €
Montants totaux			3 000 000 €	1 500 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de ce contrat relatif à l'accompagnement des collectivités dans la réduction des pollutions pluviales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat dont un exemplaire est joint, et tout acte relatif à son application

22. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE EGIS FRANCE POUR LES TRAVAUX D'EAUX, AVENUE DE MARSEILLE A VITROLLES

N° ACTE : 8.8

Délibération N° 17-115

Monsieur le Maire rappelle que la société EGIS France a été retenue au titre d'un appel d'offres ouvert pour la mission de maîtrise d'œuvre spécifique relative à la conception et au suivi de la réalisation de la voirie et des réseaux, ainsi que de bassins de rétention des eaux pluviales sur l'avenue de Marseille à Vitrolles par marché n°13M008, notifié le 22 octobre 2013.

Expose qu'au cours de la réalisation des travaux, l'Entreprise EGIS France a rencontré diverses difficultés dont elle a fait part à la ville de Vitrolles en joignant à son projet de décompte final, un mémoire de demande de règlement complémentaire.

Précise que les nombreuses difficultés rencontrées par l'entreprise et les conséquences en termes financiers et en délais survenues dans la première phase de sa mission, ont engendré des circonstances imprévues, et notamment, un retard d'environ 10 mois pour l'opération

Précise que, pour limiter l'impact du dérapage des délais d'opération, ainsi que les conséquences financières, la Ville de Vitrolles a mis fin au contrat d'EGIS à l'issue de la mission PRO spécifique, comme le permet le marché, et a confié au maître d'œuvre général, le groupement Cabinet MERLIN /Architecte STOA, une mission PRO et ACT sous forme d'un marché complémentaire.

Indique que cette transaction a pour objet de régler définitivement l'ensemble des modalités financières liées au marché de Maîtrise d'œuvre spécifique conclu entre la Ville et EGIS, dont l'objet est la conception et le suivi de la réalisation de la voirie, réseaux et bassins de rétention des eaux pluviales sur l'avenue de Marseille,

- en déterminant le montant du solde du marché restant dû à EGIS au titre du décompte général,
- en constatant l'existence de certains préjudices survenus pendant la phase PRO spécifique et mis en avant par EGIS pour :
 - palier à l'incomplétude et à l'insuffisance du dossier PRO Général,
 - répondre aux demandes extra contractuelles du maître d'ouvrage qui constituent des prestations supplémentaires et qui doivent être rémunérées.

Pour autant, la Ville considère que le retard pris sur l'avenue de Marseille était lié aux problèmes rencontrés par la société EGIS.

En ce sens, la Ville n'entendait pas répondre à la demande initiale évaluée à 105 975 € par EGIS.

Les négociations ont permis de fixer le montant de l'indemnisation à 30 295,83 € HT, à savoir :

- 1 833,33 € HT au titre du solde sur phase PRO spécifique,
- 28 462,50 € HT au titre des préjudices subis par EGIS.

Au final, l'entreprise EGIS accepte définitivement sans réserve le décompte général à la somme globale de 96 487,50 € HT, se décomposant comme suit :

- montant marché (phase PRO spécifique) à : 68 025,00 € HT
- réclamation : 28 462,50 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote par 35 voix Pour, 1 blanc (OLIVI Éric, 1 contre (RIGAUD Marie-Claude).

APPROUVE les termes du protocole transactionnel entre la ville de Vitrolles et l'entreprise EGIS France concernant le marché de la mission de maîtrise d'œuvre spécifique relative à la conception et au suivi de la réalisation de la voirie et des réseaux, ainsi que de bassins de rétention des eaux pluviales sur l'avenue de Marseille à Vitrolles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel dont un exemplaire est joint, et tout acte relatif à son application.

23. CONVENTION AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DU PAYS D'AIX – MISE EN ŒUVRE D'UN PARC URBAIN CONSERVATOIRE

N° Acte : 8.8

Délibération n°17-116

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Ville de Vitrolles œuvre depuis des années à la mise en œuvre d'actions liées à la préservation des espaces verts et naturels et à la valorisation de la biodiversité locale.

Dans ce cadre la Ville souhaite continuer le partenariat avec Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (C.P.I.E), relatif au projet de parc urbain conservatoire, sur le site du parc des amandiers projet visant la création d'un espace urbain de conservation et de valorisation de la biodiversité locale (flore et faune, agricole, emblématique...), accessibles à tous, et le partage de cette expérience pour permettre sa reproductibilité sur d'autres communes.

Monsieur le Maire expose :

- Que les objectifs principaux du projet sont :
 - La conservation, la protection et le développement de la biodiversité locale en milieux urbain.
 - La sensibilisation et l'éducation à l'environnement (grand public, associations...) attendu que cet espace aura pour vocation d'être accessible à tous.
 - L'amélioration du cadre de vie, notamment par la création d'espaces naturels et la contribution à la Trame Verte et Bleue.
- Que les conventions antérieures ont déjà permis:
 - La mise en place d'une démarche participative avec les acteurs et les habitants du quartier (réunion publique, ateliers, évènements...).
 - La mise en place d'un groupe de « concertation-suivi » avec les acteurs du quartier.
 - La conception paysagère d'un projet de réaménagement.
- Qu'il est important que des actions visibles soient mise en œuvre sur le parc pour maintenir la mobilisation et l'implication des acteurs et habitants du quartier.
- Qu'il est nécessaire d'avoir une structure identifiée apte à coordonner les actions et à accompagner le projet jusqu'à son aboutissement.
- Que les modalités de cet accompagnement décliné en missions sont clairement énoncées et posées via une convention, dont les axes principaux sont :
 - La Coordination Générale du projet.
 - La Présentation du projet Mairie.
 - L'accompagnement à la mise en œuvre d'actions sur le parc.
- Que les modalités financières sont détaillées dans ladite convention ;
- Que la convention est valable pour l'année 2017.

Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser la signature de la convention,
- d'attribuer les participations financières y afférent afin de répondre aux missions de la convention énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

APPROUVE, l'attribution de participations financières au titre de la convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention à venir.

24. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DU CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

N° Acte : 7.10

Délibération N°17-117

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement le décret 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans du Code de la Santé Publique,

Vu la lettre circulaire émanant de la Caisse Nationale des Allocations Familiales 2014-009, précisant les principes relatifs au bénéfice de la Prestation de Service Unique, dite PSU, pour les gestionnaires d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Unique » pour les six établissements Petite

Enfance de la Ville de Vitrolles, pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du Contrat « Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles concernant l'avenant de ce contrat.

25. CONVENTION AVEC LA MSA RELATIVE A LA PRESTATION DU SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

N° Acte : 7.10

Délibération n°17-118

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement le décret 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans du Code de la Santé Publique,

Vu la lettre circulaire émanant de la Caisse Nationale des Allocations Familiales 2014-009, précisant les principes relatifs au bénéfice de la Prestation de Service Unique, dite PSU, pour les gestionnaires d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Considérant qu'il convient de mettre en place la convention de financement avec la MSA qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Unique » et les modalités d'accès au télé service PSU permettant la consultation des ressources des familles relevant du régime agricole, pour les six établissements Petite Enfance de la Ville de Vitrolles, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de financement avec la MSA,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles concernant cette convention.

26. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE, A TITRE GRACIEUX D'UN LOGEMENT SITUE GS PERGAUD POUR LE SERVICE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE SOINS A DOMICILE « SESSAD »

N° Acte : 3.6

Délibération n°17-119

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-30,

Vu l'article L 2122-2 du code de la Propriété des Personnes Publiques mentionnant le caractère temporaire de l'occupation d'un bien public,

Considérant que le SESSAD est un service médico-social qui agit au cœur des problèmes, dans un travail relationnel centré sur l'enfant et sa famille,

Considérant le travail qui est mené par la ville dans le cadre du Programme de Réussite Educative sur le quartier des PINS et l'intérêt de mener des actions conjointes avec les différents partenaires,

Considérant la relation qui existe avec les groupes scolaires du Réseau d'Education Prioritaire « R.E.P » et la volonté de prolonger ces actions,

Considérant que la ville a souhaité mettre à disposition du SESSAD un logement situé au Groupe Scolaire PERGAUD dans le cadre de ses activités,

Considérant que la ville souhaite maintenir le SESSAD sur le quartier des Pins,

Considérant que la ville souhaite acter la mise à disposition du logement par la signature d'une convention précaire qui liera le SESSAD et la commune et fixera les obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la signature de la convention précaire de mise à disposition auprès du SESSAD, du logement situé au sein du Groupe Scolaire Louis PERGAUD, ci-jointe

27. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX POUR LES ASSOCIATIONS : «LE POULPE » - « AVCSM » - « AMAP » - « CENTRE PROTESTANT DE RENCONTRE »

N°ACTE : 3.5

Délibération N°17-120

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif.

Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition d'un local partagé situé LCR La Plaine (Aile droite) 186 avenue Jean Moulin 13127 VITROLLES, d'une surface de 71 m² avec les associations « Le Poulpe », « Centre Protestant de Rencontre », « AVCSM », « AMAP », pour une durée de trois ans à partir de la date de sa signature par les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leurs signatures.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 19 mai 2017

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles